



DIRECTION GENERALE
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 19-04-2023

No 03226

N° /2023/MBPE/DGMP/DRRP/01818/40

Réf : DCSA/DpAL/SM/fd/rkk/100423 du 22 février 2023

A
Monsieur le Directeur Général
de Côte d'Ivoire Energies
(CI-ENERGIES)

ABIDJAN

Objet : Votre demande de résiliation
des marchés n°2019-0-2-1397/03-14
et n°2019-0-2-1421/03-14

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez la résiliation du marché n°2019-0-2-1421/03-14 concernant les travaux d'électrification de 26 localités dans la Région du Bafing (lot 1) et du marché n°2019-0-2-1397/03-14 relatif aux travaux d'électrification de 45 localités dans la Région du Gontougo (lot 2).

Ces marchés ont été passés avec le groupement d'entreprises EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES) pour des montants respectifs de deux milliards deux cent quatre-vingt-quatre millions cent un mille six cents (2.284.101.600) francs CFA HT et de trois milliards trois cent dix-huit millions sept cent soixante-onze mille huit cent trente (3.318.771.830) francs CFA HT.

Au cours de la séance de travail qui s'est tenue le jeudi 6 avril 2023, à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), avec les représentants de Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) et du groupement d'entreprises EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES), il a été relevé un retard dans l'exécution des marchés.

Les représentants de CI-ENERGIES ont expliqué que les ordres de service démarrage des travaux ont été notifiés au groupement le 9 avril 2020, pour des délais d'exécution de cinq cent quarante jours (540). A l'expiration de ces délais, les travaux n'ont pu être achevés, en dépit du versement d'avances de démarrage, de plusieurs interpellations et de deux (2) mises en demeure en date du 15 avril 2022. En outre, les chantiers sont abandonnés. Les taux d'exécution des travaux sont respectivement de 44% pour le lot 1 et de 51% pour le lot 2.

Les représentants du groupement ont justifié le retard accusé dans l'exécution des marchés par des dissensions internes et une mauvaise gouvernance des projets par le mandataire du groupement. Ils ont indiqué que cette situation ne permet pas de continuer l'exécution des marchés et ont déclaré que les entreprises ne s'opposent pas à la résiliation des marchés.

Arguant de l'incapacité du groupement à achever les travaux, les représentants de CI-ENERGIES ont fait valoir la nécessité de résilier les marchés.

1/2





DIRECTION GENERALE
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 02-03-2023

N° 01743 /2023/MBPE/DGMP/DRRP/01818/40
Réf. DCSA/DpAL/SM/fd/rkk/100423 du 22 février 2023

A
Monsieur le Directeur Général
de CI-ENERGIES
ABIDJAN

Objet : Votre demande de résiliation
des marchés n°2019-0-2-1397/03-14
et n°2019-0-2-1421/03-14

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez la résiliation du marché n°2019-0-2-1397/03-14 relatif aux travaux d'électrification de quarante-cinq (45) localités dans la Région du Gontougo et du marché n°2019-0-2-1397/03-14 concernant les travaux d'électrification de vingt-six (26) localités dans la Région du Bafing.

Ces marchés ont été passés avec le groupement d'entreprises EMACI/AGETIP Energies et Services, pour des montants respectifs de trois milliards trois cent dix-huit millions sept cent soixante-onze mille huit cent trente (3.318.771.830) francs CFA HT et de deux milliards deux cent quatre-vingt-quatre millions cent un mille six cents (2.284.101.600) francs CFA HT.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, j'ai l'honneur de convier vos services compétents à une séance de travail qui se tiendra le **mardi 7 mars 2023, à 15 heures**, à la salle de conférences au 4^{ème} étage du bâtiment A de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) sise à Abidjan-Cocody, Riviera-Bonoumin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général des Marchés Publics et par Délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Régimes Particuliers



AMANY Félix



DECISION N° 0.2 /CI-ENERGIES DU ... 08 MAI 2023 PORTANT
RESILIATION DU MARCHE N°2019-0-2-1397/03-14 RELATIF AUX TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION DE 45 LOCALITES DANS LA REGION DU GONTOUGO (LOT 2),
PASSE ENTRE COTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES) ET LE GROUPEMENT
EMACI/AGETIP ENERGIES ET SERVICES (AES), POUR UN MONTANT DE TROIS
MILLIARDS TROIS CENT DIX-HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ONZE MILLE
HUIT CENT TRENTE (3.318.771.830) FRANCS CFA HT.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Vu la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu le décret n° décret n°2011-472 du 21 décembre 2011 portant création d'une société d'Etat dénommée Energies de Côte d'Ivoire, tel que modifié par le décret n°2017-773 du 22 novembre 2017 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 août 2021 portant nomination du Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général ;
- Vu l'avis favorable n°03226/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01818/40 du 19 Avril 2023 de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration N°2 /2023 du mercredi 03 Mai 2023 autorisant le Directeur Général à résilier le marché public n°2019-0-2-1421/03-14 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2019-0-2-1397/03-14 relatif aux travaux d'électrification de 45 localités dans la Région du Gontougo (lot 2), passé entre Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) et le groupement EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES), représenté par l'entreprise EMACI, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody Angré, 01 BP 10695 Abidjan 01, : (+225) 27 22 42 25 11, email : emacotedivoire@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-05-2013-B-5103, compte contribuable numéro 13 232.39 D, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises EMACI et AGETIP Energies et Services (AES) sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à-compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire. ✕

Fait à Abidjan le 08 MAI 2023

Le Directeur Général


Nounory SIDIBE



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise EMACI
- Entreprise AGETIP Energies et Services (AES)

DECISION N° 011 /CI-ENERGIES DU 08 MAI 2023..... PORTANT
RESILIATION DU MARCHÉ N° 2019-0-2-1421/03-14 RELATIF AUX TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION DE 26 LOCALITES DANS LA REGION DU BAFING (LOT 1), PASSE
ENTRE COTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES) ET LE GROUPEMENT
D'ENTREPRISES EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES), POUR UN MONTANT
DE DEUX MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS CENT UN
MILLE SIX CENTS (2 284 101 600) FRANCS CFA HT

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Vu la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu le décret n° décret n°2011-472 du 21 décembre 2011 portant création d'une société d'Etat dénommée Energies de Côte d'Ivoire, tel que modifié par le décret n°2017-773 du 22 novembre 2017 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 août 2021 portant nomination du Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général ;
- Vu l'avis favorable n°03226/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01818/40 du 19 Avril 2023 de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration N°2 /2023 du mercredi 03 Mai 2023 autorisant le Directeur Général à résilier le marché public n°2019-0-2-1421/03-14 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2019-0-2-1421/03-14 relatif aux travaux d'électrification de 26 localités dans la Région du Bafing (lot 1) passé entre Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) et le groupement d'entreprise EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES), représenté par l'entreprise EMACI, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody Angré, 01 BP 10695 Abidjan 01, Tél: (225) 27 22 42 25 11, email: emacotedivoire@gmail.com, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-05-2013-B-5103, compte contribuable numéro 13 232. 39 D, est résilié pour faute du titulaire.

NK

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises EMACI/AGETIP ENERGIES et SERVICES (AES) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 11 02021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises EMACI et AGETIP Energies et Services (AES) sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des marchés publics de la République de Côte d'Ivoire. ✕

Fait à Abidjan le **08 MAI 2023**

✕ Le Directeur Général ✕


Noumory SIDIBE



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise EMACI
- Entreprise AGETIP Energies et Services (AES)